



Décision 2025/42 portant approbation de l'adhésion pour l'année 2025 à l'association AMORCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour autoriser au nom de la communauté d'agglomération l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

AMORCE est une association qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Elle a pour objectif d'assister ses membres dans l'amélioration des processus de gestion des déchets.

Le montant de l'adhésion est calculé de la façon suivante :

- Part fixe : 531 €
- Part selon le nombre d'habitants : 481.26 €

Décide,

Article 1 : L'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2025 est approuvée ;

Article 2 : Le montant de l'adhésion est fixé à 1012.26 € TTC ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavailhon, le 04/04/2025

Le Président,

Gérard DAUDET

